

Annexe B: Liste des tarifs

Contribution de site pour tous les types de production*			CHF	
Contribution de site, 1 ^{er} site Pour chaque site supplémentaire, quel que soit le type de production			400.00 200.00	
*Types de production: exploitations individuelles, communautés d'exploitation, exploitations de cercle				
Contributions animaux	Elevage/engraissement	Nombre d'animaux	Statut A Sano	Statut A-R Sano
Exploitations individuelles, communautés d'exploitation	Elevage	1 - 50	14.00	21.00
		51 - 100	11.00	16.50
		101 - 200	6.00	9.00
		201 - 300	3.00	4.50
		301 - 500	2.00	3.00
		à partir de 501	1.00	1.50
Exploitations de cercle	Elevage	1 - 250	11.00	16.50
		à partir de 251	5.00	7.50
Toutes les types de production (exploitations individuelles, communautés d'exploitations, exploitations de cercle)	Engraissement	1 - 100	0.90	2.70
		101 - 200	0.80	2.40
		201 - 350	0.60	1.80
		351 - 500	0.50	1.50
		à partir de 501	0.30	0.90
Plafonnement pour les exploitations individuelles			Statut A Sano	Statut A-R Sano
<ul style="list-style-type: none"> Contribution maximale selon le type de production et le statut Pour les exploitations individuelles (sans les cercles RTPP), les plafonds suivants sont applicables : 				
Contribution maximale par animal pour l'élevage			1'900.00	3'700.00
Contribution maximale par animal pour l'engraissement			450.00	950.00
Principes du système tarifaire				
Contribution de site <ul style="list-style-type: none"> Une contribution de site est facturée par site d'exploitation. Un terrain d'exploitation est considéré comme un site d'exploitation (il peut y avoir plusieurs étables). Si un propriétaire possède plusieurs exploitations (élevage ou engraissement), la totalité de la contribution de l'exploitation est facturée pour le site principal et la moitié de la contribution de site est facturée pour chaque site supplémentaire. Les systèmes RTPP paient la totalité de la contribution de site pour chaque exploitation. 				
Contribution pour les animaux <ul style="list-style-type: none"> Les contributions pour les animaux sont calculées en fonction du nombre de truies, de places d'engraissement et du type de production <ul style="list-style-type: none"> Type de production éleveur: Nbre de places truies d'élevage + nbre de places d'engraissement (limite d'exonération 39 places d'engraissement.) Type de production éleveur de porcelets/remontes, engraisseurs: Nbre de places d'engraissement + places de remontes + gorets d'élevage Exploitations de cercle: places d'animaux cumulées 				

Facturation

- La facturation a lieu au début de l'année civile resp. à la date d'admission au programme de santé SuisSano.
- En cas de dépenses supplémentaires lors de la facturation, des frais de traitement peuvent être facturés

Bonus visite

- Les tarifs comprennent les visites d'exploitation conformément à la directive Suivi et surveillance des exploitations.

Bonus analyses (autopsies et frais de laboratoire)

Les tarifs incluent les bonus d'analyses suivants :

- | | | | |
|--|------------|---|------------|
| • Expl. d'élevage jusqu'à 50 truies mères | Fr. 150.00 | • Exploitations A-R | Fr. 220.00 |
| • Expl. d'élevage dès 51 truies mères | Fr. 300.00 | • Exploitations A-R | Fr. 450.00 |
| • Expl. d'engraissement jusqu'à bis 400 places d'engraissement | Fr. 70.00 | • Elevages de remontes jusqu'à 200 places | Fr. 70.00 |
| • Exploitations d'engraissement dès 401 places d'engraissement | Fr. 130.00 | • Elevages de remontes dès 201 places | Fr. 130.00 |

Les frais d'analyses ne sont pris en charge par le SSP qu'après entente préalable.